



Le PV du Conseil Municipal réuni le 4 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

26/2019 CONVENTION DE PARTENARIAT pour un service de Veille Bienveillante entre Adis, Eovi services et soins et la commune de Malissard

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement communal « Trésorerie Ouest » de 54 lots a dédié l'un d'entre eux à un projet de 18 logements en « Veille Bienveillante » dont l'objectif est d'offrir à des personnes âgées ou handicapées des logements adaptés, pour leur permettre de rester autonome à domicile le plus longtemps possible.

ADIS SA HLM s'est vu confier la réalisation de ces logements locatifs sociaux et EOVI services et soins est pressenti pour l'accompagnement du public fragile à domicile, afin de proposer des prestations spécifiques dites Veille bienveillante.

Dans cette perspective, ADIS SA HLM propose en location à Malissard dix-huit logements (15 appartements T 2 et 3 appartements T 3) adaptés pour sécuriser la résidence de la personne vulnérable où Eovi services et soins assurerait un service de Veille bienveillante, afin de créer et maintenir un cadre de vie rassurant et sécurisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention annexée dont l'objet est de définir les conditions de partenariat entre ADIS SA HLM, bailleur social, Eovi services et soins et la commune de Malissard et préciser les prestations de service collectif, l'engagement des partenaires et les modalités financières,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

27/2019 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la période estivale engendre des besoins spécifiques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'ouvrier polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Article 2 :

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juillet 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

28/2019 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. BARSCZUS, adjoint délégué à la sécurité et à l'environnement, rappelle le projet d'aménagement relatif à la sécurité rue du Stade, aux abords du stade de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental le produit des amendes de police pour l'année 2019
- D'affecter son produit à l'implantation d'un plateau traversant rue du Stade.

29/2019 DENOMINATION ESPACE PUBLIC « COLETTE BES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de l'espace public situé derrière la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de DENOMMER l'espace public situé derrière la Mairie « Espace Colette BES, Maire de Malissard «1989-2008».
- de CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

30/2019 DECISIONS DU MAIRE

Réfection des courts de tennis pour un montant de 12 484,20 € HT, 14 981,04 € TTC.

Convention CAUE : étude pour le transfert des terrains de tennis et pétanque (ci-joint)

FAURE Jardinage : acquisition d'une tondeuse pour un montant de 16 560 € TTC (reprise de 10 000 €)

Travaux de voirie :

- | | |
|---|---|
| • Sécurisation rue du Stade | 4 059,59 € HT, 4 871,51 € TTC (cf. produit amendes de police) |
| • Sécurisation rue des Ecoles | 32 022,40 € HT, 38 426,88 € TTC |
| • Accessibilité vestiaires foot/rugby | 24 814,45 € HT, 29 777,34 € TTC |
| • Chemin de Bel Air (trottoir et voie) | 18 395,71 € HT, 22 074,85 € TTC |
| • Chemin de Bel Air (espace container) | 5 150,55 € HT, 6 180,66 € TTC |
| • Chemin de Bel Air (caniveau) | 5 866,88 € HT, 7 040,26 € TTC |
| • Rue du Stade (entre Bel Air et Buzatte) | 4 797,40 € HT, 5 756,88 € TTC |
| • Reprise arbre Clair Matin | 1 436,40 € HT, 1 723,68 € TTC |

Informatique :

- Postes + écran 2 700,00 € HT, 3 240,00 € TTC

Opération Cantine :

- Transfert matériel cantine et retour 3 890,00 € HT, 4 668,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Le Maire, Bernard PELAT

